



REGLEMENTS COUPES DE L'AMIENOIS JEUNES ET SENIORS

Article 1 : Le Secteur Amiénois (qui regroupe l'Amiénois Nord et Sud) organisera 2 coupes pour les seniors :

Challenge de la D5 – Challenge de la D6, ainsi qu'un Challenge U15 et un Challenge U18.

Les coupes restent la propriété du Sous-District. Elles sont remises lors de la Réunion Générale des clubs, aux équipes gagnantes qui en ont la garde pendant une année. Les clubs détenteurs doivent les retourner à leurs frais, 15 jours, au moins, avant la date des finales de la saison suivante.

Article 2 :

1/ **Engagements :** Les Coupes de secteur sont ouvertes à toutes les équipes participant à un championnat de la D5 à la D6. Un club peut donc avoir plusieurs équipes engagées. Les engagements sont automatiques, sauf refus exprimé lors de la Réunion Générale des Clubs du début de saison de la façon suivante :

- Les clubs engagés en D5 participent au Challenge de la D5
- Les clubs engagés en D6 participent au Challenge de la D6

Le droit de participation par club est fixé à 15€ et débité sur le compte du club, quel que soit le nombre d'équipes concernées.

2/ **Engagements jeunes (U15 et U18) :**

Les coupes Jeunes U15 et U18 sont ouvertes à tous les clubs dont les équipes U15 et U18 participent aux championnats départementaux du District Somme. Les engagements sont automatiques sauf refus exprimé lors de la Réunion Générale des sous districts concernés.

Article 3 : **Qualification et participation des joueurs.**

1) Conditions générales

- a) **Les dispositions des Règlements Généraux et du Statut de l'arbitrage relatives à la qualification des joueurs s'appliquent dans leur intégralité.**
- b) **Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe engagée.**

2) Participation en équipe inférieure.

- a) *Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.*
Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.
- b) *Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.*
Aucun joueur ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match.
- c) *Par ailleurs,*
Aucun joueur ayant participé à l'une des deux dernières rencontres terminant un championnat national, régional ou départemental d'une équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match, que celle-ci joue ou ne joue pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue.

Article 4: **Déroulement des rencontres :**

- a) Les épreuves se déroulent selon les dispositions des Articles 73 à 94 des RP de la LFHF.
- b) En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.
- c) **Pour assurer le bon déroulement de la compétition, un tour de coupe ou des matchs en retard peuvent être programmés en semaine.**

Article 5 : Forfait :

Amendes :

- Jusqu'aux 1/8 de finale inclus : une fois le montant de l'engagement.
- Pour les 1/4 et 1/2 finales inclus : trois fois le montant de l'engagement.
- Pour la finale dix fois le montant de l'engagement.

En cas de forfait à partir des 1/4 de finale, l'équipe ne pourra pas se réengager l'année suivante dans les challenges (D5, D6).

Article 6: Impraticabilité des terrains :

En cas de terrain impraticable, la Commission peut, dans les 24 h précédant la rencontre, inverser le match pour le faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli désigné par la Commission.

Application de l'article 75 des RP de la LFHF (attention les arrêtés sont à transmettre avant le vendredi 12h00 précédant la rencontre).

Article 7 : Couleur des clubs :

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou prêtant à confusion, le club visité doit en changer.

Sur terrain neutre, ainsi qu'en finale, le club le plus récemment affilié a la même obligation que le club visité.

Article 8 : Recettes :

Si la recette n'est pas suffisante pour couvrir les frais d'arbitrage, le club recevant supporte le déficit. Sur terrain neutre, le déficit est à la charge des équipes participantes. En cas d'excédent, le reste constitue la recette nette qui sera répartie par moitié entre les clubs en présence. Pour les 1/2 finales et la finale, une feuille de recettes sera établie par le délégué.

Article 9 : Feuille de match : Utilisation de la FMI uniquement

Article 10 : Réclamation et appel :

Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District.

Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article 123 des Règlements Particuliers de la LFHF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme.

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement sont tranchés par la Commission dans le respect des Règlements Généraux et des Règlements Particuliers de la LFHF.